

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2019

---

**PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sur quels critères sont établis le montant et le taux de l'amende imputé à l'entreprise ? Tous les "écocides", dont les conséquences sont pourtant variées, feront-ils l'objet d'une amende similaire ? Le manque de précision de cet alinéa, qui n'adapte pas les montants de ces amendes à l'impact de ces "écocides", engendre une nécessaire précision. C'est pourquoi cet amendement en propose une suppression avant réécriture.